

VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2020-04-17

**OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE SCHEFFERVILLE :  
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE FRANÇOIS DÉSY, CONSULTANT**

**ATTENDU QU'**en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QU'**un mandat de consultant était octroyé à Monsieur François Désy le 02 juillet 2019 selon l'ordonnance 2019-07-54, afin d'assister la nouvelle direction générale dans la poursuite de plusieurs dossiers en immobilisation dont notamment, le suivi du dossier de l'écocentre «Tricom» dans sa gestion et la réalisation de projets en immobilisation;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance 2020-03-07 du 06 mars 2020 confirmait une révision des budgets d'honoraires de Monsieur François Désy afin de couvrir les frais réels encourus au 28 février 2020 pour la réalisation de l'ensemble des différents dossiers;

**ATTENDU QU'IL** il y a lieu de séparer la gestion de chacun des différents dossiers énumérés en juillet 2019 dont l'écocentre «Tricom», et ce, pour un meilleur suivi administratif;

**ATTENDU QUE** Monsieur François Désy, consultant, a déposé le 26 mars 2020, une offre de service révisée afin de couvrir les honoraires prévus pour la finalisation des différentes activités de l'écocentre pour la période du 1 mars au 31 mai 2020;

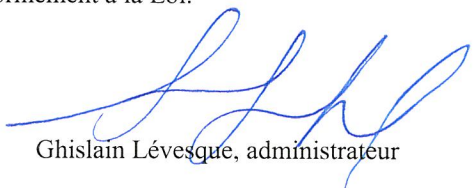
**ATTENDU QUE** les argents sont disponibles à même les budgets du projet de l'écocentre, phase 3;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels à Monsieur François Désy, consultant, pour la poursuite des activités reliées au parachèvement de la phase 3 du projet d'écocentre «Tricom», le tout tel que l'offre de service déposée le 26 mars 2020,
2. Que le taux horaire de Monsieur François Désy soit de 105\$ l'heure pour un total d'heures estimé à 185 heures, représentant un montant de 19 425\$, taxes en sus, plus les frais incidents,
3. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier, soit autorisé à signer une entente entre les parties.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 avril 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur